



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trente-deuxième session**

Genève, 13-15 septembre 2023

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

Perspectives : Travaux futurs du Comité de l'énergie durable :**Approbation de documents****Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2024-2025****Document établi par le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique****I. Introduction**

1. Le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts) a pour mandat de mener des activités axées sur les résultats conçues pour améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans la région, et ainsi de contribuer aux efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, et de renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (ECE/EX/2013/L.15). Conformément à son mandat, le Groupe d'experts axe ses travaux sur : a) la concertation sur les réglementations et les mesures à prendre, en tenant compte des obstacles notamment financiers et techniques à l'amélioration de l'efficacité énergétique ; b) le recueil et le partage d'expériences et de pratiques exemplaires en matière d'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), notamment grâce au renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES.

2. Le Groupe d'experts aide les États membres de la CEE à élargir la portée des mesures d'efficacité énergétique et de décarbonisation dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports et d'autres secteurs d'utilisation finale, et à accélérer leur mise en œuvre, tout en s'appropriant la transition numérique dans tous ces domaines. Il s'efforce de parvenir à une représentation géographique aussi large que possible en associant les principaux groupes et les acteurs du développement durable, et s'attache également à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de l'énergie et à favoriser le dialogue intergénérationnel.

3. Conscient des difficultés auxquelles les pays de la région de la CEE sont confrontés, le Comité de l'énergie durable (le Comité), à sa trente et unième session, a décidé de mener en priorité des activités de coordination et de promotion des mesures destinées à favoriser la résilience énergétique dans l'ensemble de la région et de mettre en place une plateforme sur les systèmes énergétiques résilients pour faciliter un dialogue inclusif ([ECE/ENERGY/143](#)).

4. Le Groupe d'experts demande au Comité de renouveler son mandat jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de prorogation.



II. Activités réalisées

5. Dans le rapport sur sa neuvième session (ECE/ENERGY/GE.6/2022/2), le Groupe d'experts a souligné que l'efficacité énergétique devait être considérée comme une ressource énergétique à part entière et qu'elle devait être érigée en objectif prioritaire dans les secteurs de la production, du transport, de la distribution et de la consommation d'énergie.

6. Les possibilités et les solutions visant à améliorer l'efficacité systémique, à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire l'empreinte carbone associée (notamment grâce à la transition numérique) devraient être classées par ordre de priorité, dûment évaluées et mises en œuvre si cela est possible dans le cadre de la reprise économique. En outre, l'efficacité des systèmes doit être au cœur des activités de planification de la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures, ou de la modernisation et de la restauration de bâtiments, d'usines et d'infrastructures existants, endommagés ou détruits.

7. Le Groupe d'experts exécutera les activités décrites ci-après et, dans ses domaines de compétence, contribuera, sous la direction du Comité et en coopération avec ses autres organes subsidiaires, aux travaux visant à renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la CEE. Il continuera également de promouvoir les activités liées à l'égalité des sexes et le dialogue intergénérationnel, conjointement avec les autres organes subsidiaires du Comité.

8. Pour renforcer la pertinence et les effets de ses travaux, le Groupe d'experts axera ses activités sur les trois piliers suivants :

a) La création de contenu, lorsque des lacunes qui ne sont pas traitées dans le cadre des travaux en cours d'autres organismes doivent être comblées ;

b) L'adaptation de contenus existants au contexte régional et national, l'accent étant mis sur une couverture géographique aussi large que possible dans la région de la CEE, afin de produire des résultats tangibles et pertinents et de faciliter la mise en œuvre des conclusions ;

c) La communication concernant les activités, les résultats obtenus et la collaboration, au moyen du partage des connaissances et de la sensibilisation des décideurs et des autres parties prenantes susceptibles de bénéficier des activités, dans le but de renforcer l'impact des activités menées ; le Groupe d'experts travaillera en collaboration avec le Comité de l'énergie durable et d'autres comités sectoriels de la CEE et leurs organes subsidiaires respectifs, ainsi qu'avec les États membres de la CEE, d'autres organisations et des experts.

9. Sous réserve de la disponibilité de fonds, le Groupe d'experts exécutera des activités nécessitant des ressources additionnelles, qu'il s'agisse de moyens supplémentaires issus du budget ordinaire, de contributions en nature ou de fonds extrabudgétaires.

A. Appuyer l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonisation de l'industrie

Description :

10. Les activités du Groupe d'experts dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la décarbonisation des sites industriels sont exécutées par l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie, par l'intermédiaire de laquelle le Groupe d'experts collabore avec les institutions concernées et qui offre une plateforme de partage de connaissances et de pratiques exemplaires dans les domaines en question.

11. L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie a pour mission de développer la collaboration entre les décideurs et les industriels, dans le but de renforcer la durabilité et l'efficacité de la production, de la logistique et de la consommation sur le plan énergétique et d'améliorer la productivité énergétique du secteur tout en contribuant à réduire son empreinte carbone. Ces activités concernent principalement la recherche interdisciplinaire, l'échange d'informations et le renforcement des capacités, l'objectif étant de mieux faire connaître les moyens d'appui existants.

Tâches à accomplir :

12. Pendant la période 2024-2025, et sous réserve de la disponibilité de contributions en nature et/ou de ressources extrabudgétaires, l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie exécutera les activités énumérées ci-après, qui sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des consultations menées avec le Groupe d'experts, ainsi qu'avec le Comité et ses autres organes subsidiaires :

a) Évaluer la demande énergétique industrielle, définir et élaborer des approches d'application de pratiques exemplaires visant à améliorer l'efficacité énergétique, la résilience énergétique et l'efficacité systémique, et envisager des actions en faveur de la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, de résilience et de décarbonisation ;

b) Élargir la composition de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie et en diversifier les compétences, en favorisant une collaboration accrue entre les organisations menant des initiatives dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie et/ou de la décarbonisation et d'autres organismes compétents ;

c) En collaboration avec les organisations concernées, organiser des ateliers pour échanger des expériences et mettre en commun des informations sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique, l'efficacité systémique, la résilience énergétique et la productivité énergétique dans l'industrie, les facteurs déterminants à cet égard et les obstacles à surmonter, ainsi que de réduire l'empreinte carbone du secteur et de ses produits ;

d) Promouvoir une coopération accrue, sur des questions transversales telles que l'amélioration de l'efficacité systémique, entre les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable et d'autres comités sectoriels de la CEE et leurs organes subsidiaires respectifs, et nouer et promouvoir des partenariats avec d'autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations ;

e) Appuyer les projets et initiatives de la CEE en matière d'énergie durable, dans la mesure de ses compétences et de ses ressources et conformément à son mandat ;

f) Dans le cadre du mandat et des compétences de l'Équipe spéciale, en coopération avec le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste et sous la direction du Comité, entamer des travaux visant à faciliter, dans les États membres de la CEE, le passage des industries de la filière du charbon et des régions tributaires de cette ressource à un modèle économique plus vert, en se conformant aux principes d'une transition juste.

Produits et calendrier :

13. Les travaux de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie devront se traduire sur la période 2024-2025 par les résultats suivants :

a) L'élaboration de deux rapports sur l'efficacité énergétique et/ou la décarbonisation de l'industrie, dans le cadre des activités du Comité et en coopération avec d'autres organes subsidiaires ; ces rapports devront être soumis respectivement à la onzième et à la douzième session du Groupe d'experts ;

b) L'organisation d'ateliers et de sessions de mise en commun d'informations sur des sujets d'intérêt (poursuite sur la période 2024-2025) ;

c) Une contribution, dans ses domaines de compétence, à la demande du Comité et conformément aux attentes de ce dernier, aux travaux sur la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE menés sous la houlette et l'autorité dudit Comité. Cette contribution devra intervenir d'ici à décembre 2025 ;

d) L'établissement, d'ici à décembre 2025, de relations de travail avec les autres groupes d'experts œuvrant sous l'autorité du Comité, en veillant à ce que la dimension de la transition juste soit dûment prise en compte dans l'action qu'ils mènent en faveur de la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE ;

e) Une contribution, d'ici à décembre 2025, dans le cadre de son mandat et dans ses domaines de compétence, à une étude sur la manière dont les régions actuellement dépendantes des industries traditionnelles basées sur le charbon peuvent opérer une transition vers l'économie verte conformément aux principes de neutralité carbone et d'une transition juste (sous la direction du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste).

B. Élaborer, mettre à jour et diffuser des normes d'efficacité énergétique visant à améliorer le rendement énergétique des bâtiments et à améliorer le cadre bâti

Description :

14. Les activités du Groupe d'experts consacrées à l'efficacité énergétique des bâtiments sont exécutées par l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, qui a été créée sous les auspices du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité de l'énergie durable (les organes de tutelle de l'Équipe spéciale, qui en assurent conjointement la coordination), et qui mène ses travaux dans le cadre du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique.

15. Guidée par les recommandations et les décisions de ses organes de tutelle, l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments mène des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue en matière de bâtiment à haute performance, et elle aide les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des instruments normatifs destinés à améliorer le rendement énergétique des bâtiments (E/ECE/1500).

16. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe a été prorogé plusieurs fois depuis 2018. Au vu des progrès accomplis et compte tenu des activités en cours, il est proposé de le proroger pour la période 2024-2025, avec la possibilité d'une nouvelle prorogation. Le mandat régissant les activités de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments figure dans l'annexe du présent document.

17. La CEE a lancé l'Initiative sur les bâtiments à haute efficacité énergétique dans le but de contribuer à transformer le cadre bâti de façon à offrir une meilleure qualité de vie, à appuyer la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et à améliorer le rendement énergétique des bâtiments.

18. L'exécution par le Groupe d'experts des activités relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dépend de la disponibilité de contributions en nature et/ou de ressources extrabudgétaires, et ces activités sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des consultations menées avec le Comité de l'énergie durable, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et leurs organes subsidiaires respectifs, y compris le Groupe d'experts.

Tâches à accomplir :

19. Pendant la période 2024-2025, l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments exécutera les activités suivantes :

- a) Actualiser, si nécessaire, les Orientations-cadres relatives à l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- b) Animer des ateliers et des séminaires de formation sur l'application des Orientations-cadres, en collaboration avec des partenaires ;
- c) Administrer l'Initiative sur les bâtiments à haute efficacité énergétique en fournissant des services de secrétariat ;
- d) Appuyer l'exécution des projets de la CEE dans ce domaine, dans la mesure de ses compétences et de ses ressources et conformément à son mandat ;
- e) Contribuer aux activités et initiatives pertinentes en matière d'énergie durable, participer à l'élaboration de propositions de projet et fournir des conseils, le cas échéant, dans ses domaines de compétence et conformément à son mandat ;
- f) Étudier la façon dont les systèmes municipaux de gestion de l'énergie pourraient contribuer à mesurer au niveau municipal les économies d'énergie et les effets des mesures d'efficacité énergétique, à établir des rapports à ce sujet et à procéder à des vérifications.

Produits et calendrier :

20. Les travaux de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments devront se traduire sur la période 2024-2025 par les résultats suivants :

a) L'organisation d'un ensemble d'ateliers et de séminaires de formation sur l'application des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (poursuite sur la période 2024-2025, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires) ;

b) Une contribution, dans ses domaines de compétence, aux activités du Groupe d'experts, ainsi qu'à celles du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires (poursuite sur la période 2024-2025) ;

c) La collaboration avec les partenaires concernés pour appuyer et faire progresser les principes d'efficacité énergétique énoncés dans les Orientations-cadres, dans le contexte de l'Initiative sur les bâtiments à haute efficacité énergétique (poursuite en 2024-2025).

C. Maximiser l'efficacité des systèmes énergétiques grâce à la transition numérique

Description :

21. Pour gérer la complexité croissante du secteur de l'énergie, qui découle de l'augmentation de la production intermittente décentralisée et de la croissance du nombre des véhicules électriques et des autres biens intelligents en périphérie du réseau, il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble d'innovations numériques.

22. La transformation numérique, qui permet de prendre rapidement des mesures efficaces en faveur de la décarbonisation et de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 et d'autres objectifs du Programme 2030, offre de nouvelles façons d'aborder et de surmonter de nombreuses difficultés en matière d'efficacité énergétique. Elle favorise l'efficacité systémique, l'optimisation de l'utilisation des ressources énergétiques et la baisse des coûts de l'énergie (d'un point de vue pluridimensionnel) et la mise en place de systèmes électriques propres, et permet de trouver un équilibre entre la sécurité énergétique, la fourniture de services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes et la durabilité environnementale, dans le contexte fluctuant du secteur énergétique.

23. L'Équipe spéciale de la transition numérique dans le domaine de l'énergie a pour mandat d'étudier de quelle façon la transformation numérique pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du système énergétique global et de veiller à l'amélioration continue de ce dernier, dans le but de fournir aux décideurs et aux parties prenantes un point de vue clair et nuancé sur cette question. L'objectif est d'élaborer des recommandations et des lignes directrices reposant sur des données probantes et qui permettent d'améliorer les niveaux d'efficacité du système énergétique tout en assurant sa sécurité et sa durabilité. L'Équipe spéciale travaille sur des questions telles que la compatibilité des technologies, l'équilibre entre l'accès aux données, la protection de la vie privée et la cybersécurité, et l'évaluation de l'impact de la transition numérique sur les économies et les sociétés.

Tâches à accomplir :

24. Étant donné la prise de conscience croissante de l'importance de la transition numérique et du rôle que celle-ci joue dans les stratégies relatives à un développement énergétique durable, et conformément aux décisions adoptées par la CEE à sa soixante-dixième session placée sous le thème des transformations numérique et verte dans la région de la CEE, l'Équipe spéciale de la transition numérique dans le domaine de l'énergie exécutera pendant la période 2024-2025 les activités suivantes, sous réserve de la disponibilité des contributions en nature et/ou des ressources extrabudgétaires requises, ces activités étant susceptibles d'être modifiées dans le cadre des consultations menées avec le Groupe d'experts, le Comité et ses organes subsidiaires :

a) Poursuivre l'établissement d'un dialogue constructif sur la transition numérique, tant sur le plan technique que sur celui des politiques, en vue de combler le fossé

entre la recherche universitaire, les innovations industrielles et les besoins de politique générale et d'améliorer l'efficacité du système énergétique ;

b) Poursuivre l'évaluation approfondie des possibilités offertes et des difficultés posées par la transformation numérique dans l'ensemble du système énergétique, notamment son impact sur les secteurs qui jouent un rôle essentiel dans la décarbonisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique, et coordonner les travaux de recherche et les activités liées à la transformation numérique du secteur de l'énergie menés par les organes subsidiaires du Comité ;

c) Élaborer et tenir à jour un dictionnaire des termes relatifs à la transition numérique, ainsi qu'une liste des solutions fondées sur le numérique et des possibilités d'amélioration qui présentent un intérêt pour les travaux des organes subsidiaires du Comité ;

d) Élaborer des études de cas sur la transformation numérique du secteur de l'énergie qui présentent un fort potentiel de transposabilité ;

e) Organiser des ateliers et des sessions de mise en commun de l'information sur des sujets pertinents, dans le but de combler le fossé entre la recherche universitaire, les innovations industrielles et les besoins de politique générale ;

f) Contribuer, dans la mesure de ses compétences, aux activités et projets relatifs à l'énergie durable supervisés par le Comité. Sous réserve de la disponibilité de ressources, diffuser les résultats obtenus au moyen d'ateliers régionaux, de recommandations et de modèles d'activité viables à l'intention des États membres de la CEE ;

g) Étudier les possibilités de mener des activités conjointes avec d'autres organisations.

25. Les travaux menés dans le domaine de la transformation numérique pendant la période 2024-2025 continueront de porter sur la création de contenu et seront dorénavant également axés sur la collaboration et la communication :

i) Création de contenu : compléter le contenu existant, en particulier dans les domaines, entre autres, de la cybersécurité, de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système énergétique, de la compatibilité technologique, de la résilience du système énergétique et de l'électrification ;

ii) Communication fondée sur le contenu existant et son adaptation au contexte national : organiser et animer des webinaires, et élaborer des documents d'information et des infographies en mettant l'accent sur une couverture géographique aussi large que possible de la région de la CEE ;

iii) Communication et collaboration : travailler en collaboration avec le Comité de l'énergie durable et d'autres comités sectoriels de la CEE ainsi que leurs organes subsidiaires respectifs, et nouer et promouvoir des partenariats productifs avec d'autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations.

26. Cette activité sera complémentaire de celles décrites dans le plan de travail du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité pour la période 2024-2025 (ECE/ENERGY/2023/9, section C).

Produits et calendrier :

27. Les travaux de l'Équipe spéciale de la transition numérique dans le domaine de l'énergie devront se traduire sur la période 2024-2025 par les résultats suivants :

a) L'élaboration de deux rapports couvrant différents sujets relatifs à la transition numérique dans le domaine de l'énergie, en collaboration avec d'autres organes subsidiaires du Comité ; ces rapports devront être soumis respectivement aux onzième et douzième sessions du Groupe d'experts ;

b) La réalisation, d'ici à la onzième session du Groupe d'experts, d'études de cas sur la transition numérique dans le secteur de l'énergie, pour alimenter un répertoire d'études de cas (publication à paraître d'ici à décembre 2024) ;

c) L'organisation d'ateliers et de sessions de mise en commun de l'information sur des sujets d'intérêt, y compris conjointement avec d'autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations (poursuite sur la période 2024-2025).

D. Élaboration d'approches pour une intégration équilibrée de la mobilité électrique

Description :

28. Le parc de véhicules électriques est en pleine expansion, de même que l'infrastructure de recharge. Au vu des progrès technologiques et de l'environnement réglementaire et fiscal favorable, la croissance du taux d'adoption des véhicules électriques devrait encore s'accélérer. On estime également que la mobilité électrique aura autant d'impact sur la conception et le fonctionnement du réseau électrique que sur les systèmes de transport eux-mêmes. La charge électrique va augmenter de manière significative, et il faudra tenir compte de l'emplacement et du fonctionnement des chargeurs de véhicules (privés ou publics) et des normes afférentes pour garantir leur interopérabilité et leur intégration dans la planification du réseau et des ressources. Si les véhicules électriques n'émettent pas de gaz polluants et sont neutres en carbone au niveau local, ils émettent cependant virtuellement du carbone pendant le chargement de leur batterie, car l'empreinte GES de l'électricité varie en fonction de multiples facteurs, notamment la source d'énergie utilisée pour produire l'électricité.

29. L'électrification des transports nécessite donc des approches harmonisées en amont du déploiement à grande échelle des véhicules électriques pour veiller à ce que le système électrique soit en mesure d'appuyer ce processus et que tous les acteurs du système énergétique puissent en tirer parti. Il faut renforcer la collaboration, la sensibilisation et le partage d'informations, et mettre davantage l'accent sur la cybersécurité.

30. Les activités ci-après seront exécutées par le Groupe d'experts conjointement avec le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité, le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) du Comité des transports intérieurs, à l'appui du renforcement de la coopération et de la collaboration intersectorielles envisagé dans le document ECE/TRANS/328 (par. 76 et 77).

31. L'ensemble des activités et des réalisations feront l'objet de consultations régulières avec le Groupe d'experts et d'autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable, le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement et ses organes de tutelle, les organisations partenaires et les donateurs, et pourront être adaptées en conséquence.

32. L'exécution de ces activités dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ou de contributions en nature.

Tâches à accomplir :

33. Les travaux que le Groupe d'experts mènera sur ce volet pendant la période 2024-2025 faciliteront le dialogue entre les experts de l'énergie et ceux des véhicules et comprendront les activités suivantes :

a) Explorer les questions relatives à l'état de préparation de l'infrastructure énergétique au regard de la croissance du parc de véhicules électriques, ainsi que les possibilités et les contraintes liées à la transformation de ces véhicules en actifs du système énergétique (profil d'utilisation, stockage, etc.) ;

b) Étudier les modalités d'interaction entre les véhicules électriques, l'infrastructure de recharge et le réseau électrique au sens large, s'agissant notamment des menaces liées à la cybersécurité ;

c) Continuer à faciliter les consultations sur l'électrification de la mobilité visant à étudier les possibilités et les difficultés liées à ce processus dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'aménagement du territoire ;

d) Évaluer de quelles façons les technologies numériques pourraient faciliter une mesure précise et une notification en temps réel des émissions produites par les véhicules électriques connectés et fournir une aide à la décision en faveur de modalités de recharge plus rationnelles sur le plan économique et plus respectueuses de l'environnement.

34. Cette activité sera complémentaire de celles décrites dans le plan de travail du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité pour 2024-2025 (ECE/ENERGY/2023/9, section D).

Produits et calendrier :

35. Les travaux du Groupe d'experts des questions liées au transport devront se traduire sur la période 2024-2025 par les résultats suivants :

a) L'organisation d'une série d'ateliers et de séminaires sur des sujets pertinents (poursuite sur la période 2024-2025) ;

b) L'élaboration d'une note d'information contenant des considérations sur les approches viables d'une intégration équilibrée de la mobilité électrique ; un premier projet devra être élaboré d'ici à la onzième session du Groupe d'experts, et le texte définitif d'ici à la douzième session du Groupe.

E. Dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Description :

36. Il existe encore quelques obstacles législatifs, directifs, économiques et financiers à une amélioration sensible de l'efficacité énergétique. Le Groupe d'experts poursuivra son dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter ces obstacles, tout en se concentrant également sur les activités susceptibles d'appuyer de façon notable le développement d'économies circulaires et résilientes sur le plan énergétique fondées sur une utilisation plus efficace des ressources dans la région de la CEE et au-delà.

37. Dans son document ECE/ENERGY/GE.6/2020/5, le Groupe d'experts a exposé les moyens possibles d'accélérer la transition vers des systèmes énergétiques durables dans la région de la CEE en renforçant l'efficacité énergétique (par. 17), et il a formulé des recommandations à cet effet (par. 18).

38. Compte tenu de ce qui précède et de ses délibérations tout au long de l'exécution des activités prévues aux sections A à D du présent plan de travail, le Groupe d'experts poursuivra ses travaux afin de promouvoir l'efficacité énergétique en tant que « premier combustible » et d'appuyer les efforts déployés par les États pour que cette notion se traduise par des investissements suffisants dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, tant du côté de la demande que de celui de l'offre.

Tâches à accomplir :

39. Sur la période 2024-2025, le Groupe d'experts exécutera les activités suivantes, en étroite consultation avec le Comité de l'énergie durable et ses organes subsidiaires :

a) Poursuivre le dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

b) Envisager des solutions de mise en œuvre concrète des recommandations formulées et étudier la possibilité de mener d'autres actions pour surmonter les difficultés recensées ;

c) Poursuivre le suivi et l'évaluation des obstacles qui freinent l'amélioration de l'efficacité et de la résilience énergétiques dans la région de la CEE, notamment dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources, de la productivité énergétique, des normes de performance énergétique, de la gestion des chaînes d'approvisionnement en énergie et dans les autres domaines qui favorisent le développement de l'économie circulaire et ont des effets favorables, notamment sur l'objectif de développement durable n° 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable).

Produits et calendrier :

40. Les travaux du Groupe d'experts sur les obstacles législatifs, directifs, économiques, comportementaux et financiers devront se traduire par les résultats suivants :

a) L'organisation d'une série d'ateliers et de séminaires pour faciliter la concertation sur les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique (poursuite sur la période 2024-2025) ;

b) L'élaboration d'un rapport sur les obstacles à l'amélioration de l'efficacité et de la résilience énergétiques dans la région de la CEE, notamment dans les domaines de l'utilisation efficace des ressources, de la productivité énergétique, des normes de performance énergétique et de la gestion des chaînes d'approvisionnement en énergie, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ; un premier projet devra être soumis pour examen à la onzième session du Groupe d'experts, et le texte définitif devra être élaboré en vue de la douzième session du Groupe ;

c) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, l'élaboration d'un rapport sur les mécanismes existants qui promeuvent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources énergétiques dans la région de la CEE, notamment au travers de subventions et de politiques de tarification du carbone ; un premier projet devra être soumis pour examen à la onzième session du Groupe d'experts, et le texte définitif devra être élaboré en vue de la douzième session du Groupe.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments dans la région de la CEE pour 2024-2025

I. Contexte

1. La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) promeut l'élaboration et la diffusion de normes internationales en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.
2. L'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (l'Équipe spéciale conjointe), qui dépend du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts), a été créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (les organes de tutelle) pour la période 2016-2017, avec possibilité de prorogation.
3. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe a depuis été prorogé à trois reprises, pour les périodes 2018-2019, 2020-2021 et 2022-2023. Au vu des progrès accomplis et compte tenu de ses activités en cours, il est proposé de proroger le mandat de l'Équipe spéciale conjointe pour la période 2024-2025, avec possibilité d'une nouvelle prorogation.

II. Soumission de rapports

4. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions de ses organes de tutelle.
5. L'Équipe spéciale conjointe rend compte à ses organes de tutelle et au Groupe d'experts.

III. Objectifs

6. Conformément à l'objectif du programme de travail de la CEE dans le domaine de l'énergie durable visant à améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région, notamment en encourageant la concertation sur les orientations et la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes, l'Équipe spéciale conjointe a pour objectifs de :
 - a) Promouvoir l'élaboration et la diffusion de normes internationales en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments sur la base des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (Orientations-cadres, ECE/ENERGY/GE.6/2020/4) et de la Charte de Genève sur le logement durable ;
 - b) Établir des liens avec les partenaires concernés pour appuyer et faire progresser les principes de l'efficacité énergétique et poursuivre l'élaboration et la diffusion de normes internationales sur la base des Orientations-cadres, ainsi que pour faciliter la collaboration avec les acteurs du domaine de l'efficacité énergétique dans le cadre bâti (dans le cadre de coopération établi à cette fin, à savoir l'Initiative de la CEE sur les bâtiments à haut rendement énergétique) ;
 - c) Réunir et diffuser les connaissances dans ce domaine, et mettre à la disposition des États membres une plateforme neutre pour favoriser le dialogue sur les approches visant à améliorer le rendement énergétique des bâtiments et l'échange d'expériences pertinentes.

IV. Activités et réalisations prévues

7. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes, qui pourront être adaptées :
- a) Continuer à répertorier les principales parties prenantes et à animer le réseau d'experts de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - b) Promouvoir des partenariats avec des organisations pertinentes ;
 - c) Appuyer les activités de collaboration visant à évaluer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tout en réduisant leur impact sur l'environnement, sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement ;
 - d) Évaluer les obstacles et les options en matière d'élaboration, d'adoption ou de promotion des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - e) Organiser des événements de renforcement des capacités et des séminaires de formation sur les normes d'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - f) Étudier la façon dont la mise en place de systèmes de gestion de l'énergie pourrait contribuer à l'augmentation des économies et à la réduction des émissions de GES au niveau municipal ;
 - g) Continuer d'étudier la façon dont le cadre bâti pourrait contribuer à la réalisation du Programme 2030 et de l'Accord de Paris.

V. Financement

8. Pour mener ses activités, l'Équipe spéciale conjointe devrait bénéficier de contributions en nature et/ou de ressources extrabudgétaires.
9. Les activités et les réalisations prévues sont donc subordonnées à la disponibilité de ces ressources.

VI. Calendrier

10. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période 2024-2025.

VII. Méthodes de travail

11. L'Équipe spéciale conjointe a deux coprésidents qui représentent ses organes de tutelle.
12. L'Équipe spéciale conjointe tient ses réunions dans le cadre des sessions ordinaires du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique. Pendant la période intersessions, elle exécute ses travaux à distance, par communication électronique.
13. L'Équipe spéciale conjointe rendra compte de ses réalisations et de ses activités en cours à ses organes de tutelle à leurs sessions ordinaires respectives.

VIII. Affiliation

14. L'affiliation est ouverte aux représentants de tous les États membres de la CEE, ainsi qu'aux représentants d'autres États membres, d'entités éducatives et universitaires, d'organisations non gouvernementales, de la communauté scientifique et technologique, des entreprises et du secteur, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

IX. Services de secrétariat

15. Les services de secrétariat concerneront les domaines suivants :

a) La coordination et la programmation des activités de l'Équipe spéciale conjointe ;

b) Le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe, notamment l'établissement des ordres du jour et des rapports des réunions ;

c) La compilation des informations reçues dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur les bâtiments à haute efficacité énergétique et leur diffusion par l'intermédiaire du Comité de l'énergie durable et du Groupe d'experts à l'occasion de leurs sessions annuelles.

16. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.
